

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2017

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, PAMPANAY Fabienne, QUENDERFF Jean-Luc, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, AKALP Jacqueline, PINSON Zofia.

Absents excusés : LE CAM Georges (procuration à GESTIN Joseph), LE LOUARN Serge

Secrétaire de séance : GAUTIER Anne

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le remplacement de la commande d'éclairage public de la rue des Sabotiers. Aucun participant n'ayant émis d'objection, il est décidé d'inscrire ce point en 2ème position de l'ordre du jour.

Présentation du projet définitif de restructuration de la salle des fêtes avant dépôt du permis de construire.

Madame Sonia LE DENMAT, architecte en charge du projet, est venue présenter au Conseil Municipal le projet définitif de restructuration de la salle des fêtes avant le dépôt du permis de construire. A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

Remplacement de la commande d'éclairage public de la rue des Sabotiers

La commande d'éclairage public de la rue des Sabotiers est en très mauvais état. Il est nécessaire de la remplacer. La commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au SDE, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%. Le total du devis présenté par le prestataire et des coûts de maîtrise d'œuvre est de 3 220 € HT soit 1 932 € à la charge de la commune. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux nécessaires, s'engage à verser la somme afférente au SDE et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Revalorisation des tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de revoir les tarifs communaux.

Concernant les salles communales, compte-tenu des travaux prévus à la salle des fêtes, il est proposé le maintien des tarifs actuels, à savoir : 175 € pour un habitant de la commune qui organise un repas privé au foyer rural et 100 € pour un repas au presbytère, 110 € pour un repas d'association de la commune ou encore un bal ou un fest-noz au foyer rural. L'ensemble des tarifs est consultable en Mairie. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs.

Afin de favoriser les animations et les activités sur la commune, il est proposé la mise à disposition gratuite aux associations des tables et des bancs stockés au Guiaudet. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

Concernant les tarifs de cantine et de garderie Monsieur le Maire propose une augmentation générale d'environ 0,2 % (indexée sur l'indice INSEE des prix à la consommation 2016) des tarifs communaux portant ainsi à 2,43 € le repas enfant à la cantine, 1,61 € la garderie du soir (goûter fourni), 1,02 € la garderie du matin. Ces tarifs seront applicables au 1er mars 2017. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs.

Enfin, concernant la subvention de fonctionnement pour les enfants hors commune fréquentant l'école, la somme réclamée aux communes environnantes dont des enfants fréquentent l'école de LANRIVAIN est actuellement de 513 €. Le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2016-2017 établi par Monsieur le Préfet est de 514 €. Actuellement, parmi les élèves de l'école de LANRIVAIN, nous accueillons des enfants de PLOUNEVEZ-QUINTIN, TREMARGAT, KERIEN, KERGRIST-MOËLOU et PEUMERIT-QUINTIN. Monsieur le Maire propose de porter le coût de fonctionnement demandé au montant établi par Monsieur le Préfet soit 514 euros. (Ce coût n'a aucune incidence directe pour les familles de ces communes). Il précise que les communes de PLOUNEVEZ-QUINTIN et de KERGRIST-MOËLOU ne sont pas dans l'obligation de verser ces sommes au motif qu'elles disposent d'une école communale pouvant accueillir leurs enfants. Les subventions à demander seraient des montants suivants : 2 570 € à TREMARGAT, 2 056 € à PLOUNEVEZ-QUINTIN, 1 542 € à KERIEN, 1 028 € à PEUMERIT-QUINTIN, et 514 € à KERGRIST-MOËLOU. En outre, pour les communes de PLOUNEVEZ-QUINTIN et KERGRIST-MOËLOU, Monsieur le Maire demande une dispense de facturation, ces deux communes n'étant pas dans l'obligation de payer ces frais de scolarité. Monsieur QUENDERFF lui fait remarquer que les élèves de PLOUNEVEZ-QUINTIN et de KERGRIST-MOËLOU fréquentant l'école ne peuvent bénéficier d'une

école bilingue sur leur commune et qu'à ce titre, il serait juste que ces communes participent au fonctionnement de l'école bilingue de LANRIVAIN. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce nouveau tarif et décide de solliciter également les communes de PLOUNEVEZ-QUINTIN et KERGRIST-MOËLOU.

Transfert au niveau communautaire de la compétence – Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que comme expliqué lors du dernier conseil municipal, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les EPCI deviennent automatiquement compétents en matière d'urbanisme le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence peut être contré par une minorité de blocage qui doit s'exprimer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Cette minorité doit regrouper 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI. Le conseil communautaire du 15 décembre 2016 a émis un avis défavorable à ce transfert.

Si la commune refuse ce transfert, elle doit délibérer dans ce sens. Si elle souhaite le transfert de compétence, il n'y a pas besoin de délibérer. Le transfert sera automatique. Monsieur le Maire propose de se conformer à la décision du Conseil Communautaire et de délibérer contre ce transfert de compétence. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas autoriser le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Mise à disposition ponctuelle de matériel et d'agent(s) au profit de la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN

Monsieur le Maire annonce que les communes de LANRIVAIN et PLOUNEVEZ-QUINTIN procèdent à des échanges de personnel et de matériel pour mutualiser les coûts de fonctionnement et permettre le remplacement des agents pendant les congés. Afin de clarifier la situation, notamment du point de vue des assurances sans passer par la lourdeur de la gestion des mises à dispositions, la délibération suivante est proposée : Par accord tacite, la commune de LANRIVAIN peut être amenée à mettre à disposition de la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN, un ou plusieurs agent(s) ainsi que du matériel. En contrepartie, la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN peut mettre à disposition de la commune de LANRIVAIN, un ou plusieurs agent(s) ainsi que du matériel. Une mise à disposition sera établie avant chaque intervention précisant le(s) nom(s) des agents et le type de matériel impliqués. En fin d'année, chaque partie établira un décompte des heures effectuées. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide ces dispositions.

Adhésion à la mission « Conseil en Énergie Partagée » proposée par l'ALECOB.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la présentation de Messieurs LE BON et LAIGNEL de L'ALECOB (Agence Locale de L'Énergie du pays Centre Ouest Bretagne) afin de présenter les services de l'agence aux collectivités, les intervenants ont proposé leurs Conseils en Énergie Partagée qui consiste en l'étude des consommations énergétiques des bâtiments communaux sur 3 ans, des visites et appareillages (sondes de températures, études thermiques...) des bâtiments conduisant à la fourniture à la commune d'un rapport de préconisations pour les économies d'énergie.

La mission est conclue pour une période de 3 ans débutant par la signature d'une convention durant laquelle une présentation annuelle du bilan énergétique est réalisée. Si les communes réalisent des préconisations simples (coût inférieur à 500 €), l'économie par habitant attendue est de 1,50 €. La convention entre la commune et l'ALECOB entraîne le versement annuel par la commune de 1 € par an et par habitant à l'ALECOB. Si la commune souhaite réaliser des travaux plus lourds, l'économie attendue peut atteindre 4 € par an et par habitant. Dans ce cas, l'agence propose un accompagnement à la recherche de financements. La commune a déjà adhéré à cette mission de 2006 à 2008. De nombreux bâtiments ayant été modifiés depuis, il serait intéressant de renouveler l'étude afin d'étudier la possibilité d'économiser davantage d'énergie. Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce dispositif. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission « Conseils en Énergie Partagée » proposée par l'ALECOB.

Suppression du CCAS – Intégration des terrains propriété du CCAS au patrimoine communal

Monsieur le Maire annonce que suite à la suppression du CCAS, il est nécessaire d'intégrer les parcelles suivantes qui étaient sa propriété, dans le domaine communal :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
A	940	Kerfur	3 782 m ²
C	928	La Gare	1 925 m ²
D	247	Le Guiaudet	2 170 m ²
AB	129	Rue des Écoliers	5 168 m ²

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer ces terrains aux propriétés communales et mandate le Centre de Gestion des Côtes d'Armor par son service Droit des Sols et Rédaction d'acte pour réaliser les actes y afférant.

Demandes de cessions de délaissés communaux

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 12 septembre 2016, chaque demande de cession actuellement formulée en mairie est étudiée et les avis suivants sont émis :

Demande	Avis
Village de Guerlagadec – cession de délaissés communaux	Partiellement favorable
Chemin entre Coaz Salou et le Danoët	Favorable

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les avis ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour en informer les demandeurs.

Ouverture d'enquêtes publiques relatives au déclassement et à la cession de voies et délaissés communaux

Monsieur le Maire annonce qu'afin de mener à bien les travaux d'échanges et ventes de voies et délaissés communaux, une enquête publique est obligatoire. Les biens communaux déjà cadastrés peuvent faire l'objet d'une vente dès la fin de l'enquête publique. Le patrimoine public de la commune (routes et délaissés non cadastrés), doit être déclassé avant de faire l'objet d'une vente. Il y aura donc 2 enquêtes en cours : une pour vente de biens communaux et une pour déclassement et cession de biens communaux. Les deux seront conduites simultanément par M. Christian ROBERT, commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude établie par la Préfecture. Le coût sera conforme au barème administratif (38,10 € la vacation + 0,32 € du kilomètre). Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de l'ouverture d'une enquête publique pour cession de biens communaux ; décide de l'ouverture d'une enquête publique pour déclassement préalable à la cession de biens communaux ; confie ces deux enquêtes à Monsieur Christian ROBERT, commissaire enquêteur agréé par la Préfecture des Côtes d'Armor.

Retrait de la délibération n°45-2016 relative aux compteurs d'électricité et compteurs communicants Linky et compteurs communicants

Monsieur le Maire annonce que les instances de soutien aux communes « anti-linky » vont diffuser sous peu un nouveau modèle de délibération municipale mis au point par une avocate spécialisée. En effet, les délibérations prises à ce jour par plus de 310 communes sont très bien pour exprimer la volonté démocratique des communes, mais elles ne sont pas assez élaborées juridiquement et risquent donc d'être annulées par la justice administrative, malgré le bien fondé de cette démarche. Les communes seront donc, sous peu, invitées à remplacer leurs délibérations par celle qui va être produite, et les autres communes à prendre elles aussi la défense de leurs administrés. Aussi, dans cette attente, il propose d'ajourner la décision de retrait de cette délibération et son remplacement par une nouvelle délibération juridiquement plus aboutie. Après délibération, le Conseil Municipal à, valide l'ajournement de cette décision.

Questions diverses

Mesdames STEUNOU et PAMPANAY demandent s'il serait possible de transmettre les documents présentés en Conseil Municipal quelques jours avant la réunion. A compter de ce jour, les documents préalables à la délibération seront transmis par courriel aux élus au plus tard 3 jours francs avant la réunion (soit le vendredi soir pour les réunions se tenant le lundi soir).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Anne GAUTIER,
Adjointe au Maire.

